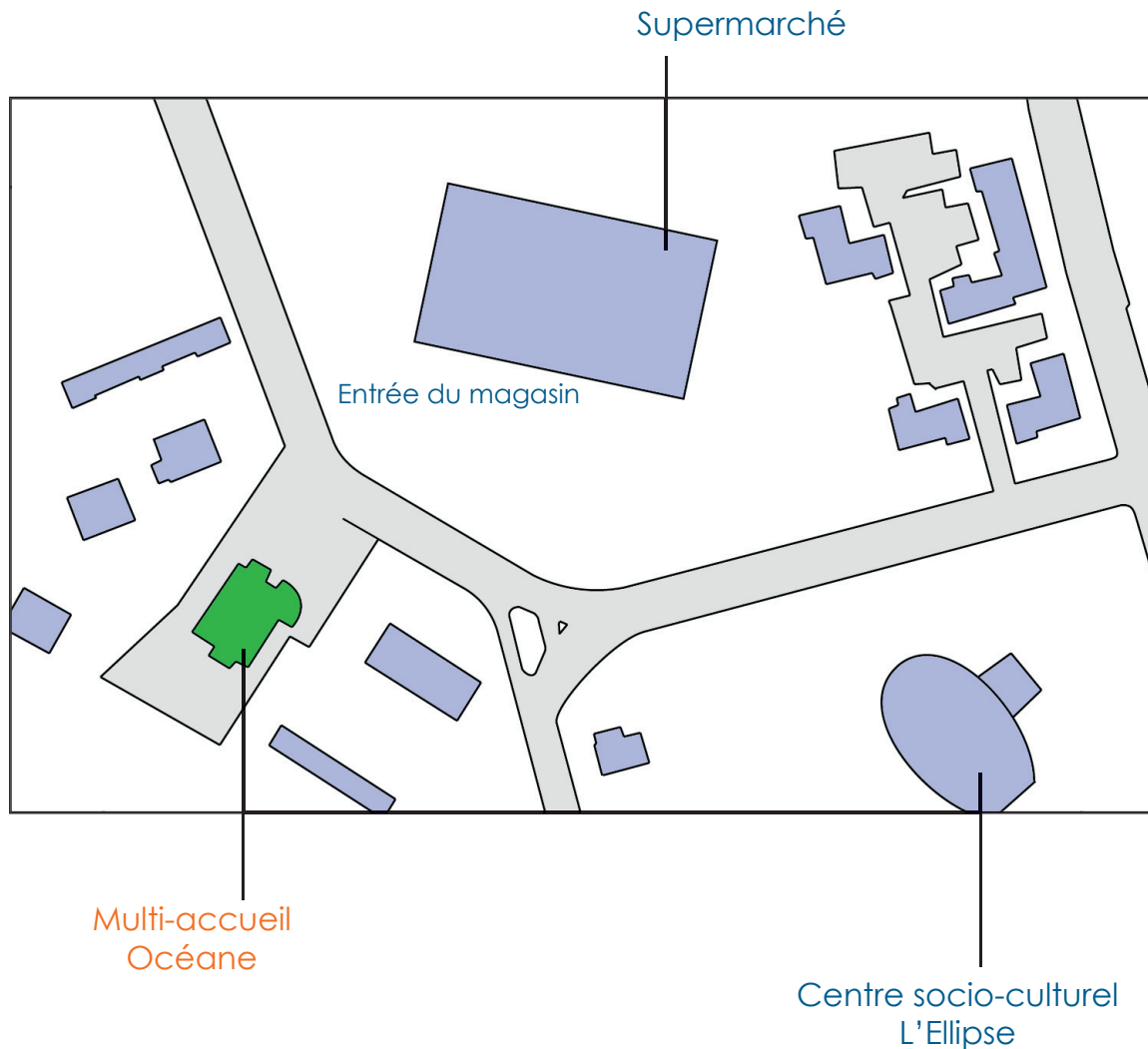


océane

Multi-accueil municipal
Liesdegemer-kêr
Moëlan-sur-Mer
Molan



*Lieu d'accueil et d'éveil
pour les enfants de moins de 4 ans*

*Ul lec'h evit degemer ha dihuniñ ar
vugale arak 4 bloaz*



Le multi-accueil est un service municipal d'accueil destiné aux enfants de moins de 4 ans.

Qu'est-ce qu'une structure multi-accueil ?

Il s'agit d'une structure regroupant crèche et halte-garderie dont l'objectif est de proposer un mode d'accueil souple et durable en fonction des besoins des parents.

La crèche halte-garderie accueille de façon régulière ou occasionnelle, durant la journée, des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans dans ses locaux.

Plus qu'un « lieu de garde », la structure a pour vocation d'assurer une continuité dans le quotidien de l'enfant tout en lui permettant de faire ses premiers pas dans la communauté.

La structure multi-accueil fonctionne selon deux modalités :

- ♦ La crèche accueille les enfants de 10 semaines à 3 ans de façon régulière, à temps plein ou à temps partiel (au minimum 25 heures par semaine)
- ♦ La halte garderie accueille les enfants de 10 semaines à 4 ans en accueil ponctuel, à la journée, à la demi-journée ou à l'heure, suivant les places disponibles et surréservation (au maximum 25 heures par semaine).

La structure multi-accueil dispose d'un agrément lui permettant d'accueillir quotidiennement 20 enfants.

Un lieu pour les enfants

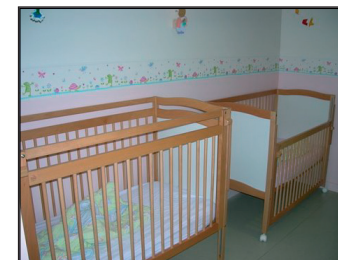
Le multi-accueil

- ♦ facilite l'intégration sociale tout en respectant le rythme propre à chaque enfant,
- ♦ favorise l'éveil par le jeu,
- ♦ permet de vivre des expériences nouvelles et enrichissantes.



Une aide pour les parents

Le multi-accueil aide à concilier vie professionnelle et familiale tout en étant un lieu d'échanges et d'information.



La crèche est ouverte de 7 h 30 à 18 h 30 du lundi au vendredi.

La halte-garderie est ouverte de 8 h 30 à 18 h 00 du lundi au vendredi.

La structure est fermée trois semaines en été et une semaine entre Noël et Nouvel An.

Dans le cadre de l'accueil régulier, un contrat est établi entre la structure et la famille.

La participation financière des familles est fixée selon le barème de la Caisse nationale d'allocations familiales. Elle varie selon les revenus et la situation familiale (nombre d'enfants à charge).

Les formulaires de pré-inscription sont à retirer auprès de la directrice (sans rendez-vous) à la maison de l'enfance.

L'inscription devient effective après accord de la directrice et constitution du dossier.

